POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Rubrique	Information
Entité	Proofeo SAS (marque Lyzi), RCS Nanterre 848 571 337
Responsable de la procédure	Mme Justine Boiral, Chief Compliance & Legal Officer
Approbation	Organe de direction de Proofeo SAS
Révision	Annuelle, et à chaque modification des services ou du cadre réglementaire
Date de la version en vigueur	Novembre 2026

1. Introduction **2**
2. Définitions **2**
3. Exigences réglementaires **3**
3.1. Identification d'un conflit d'intérêts 3
3.1.1. Conflits d'intérêts potentiellement préjudiciables aux clients 3
3.1.2. Conflits d'intérêts potentiellement préjudiciables à Lyzi 4
3.2. Signaler un conflit d'intérêts 4
3.3. Résolution des conflits d'intérêts 5
4. Prévention et gestion des conflits d'intérêts **6**
4.1. Règles internes relatives aux conflits d'intérêts 6
4.2. Formation 6
4.3. Risques clés 6
4.4. Séparation des tâches et barrières d'information 7
4.4.1. Séparation des tâches et des responsabilités 7
4.4.2. Barrières d'information (« Chinese walls ») 7
4.4.3. Gestion spécifique des réclamations 7
4.4.4. Incompatibilité des fonctions et des interventions 8
4.4.5. Confidentialité et circulation de l'information 8
4.4.6. Indépendance des contrôles internes 8
4.5. Traitement des commandes 8
4.6. Registre des conflits d'intérêts 9
4.7. Lignes de défense 9
4.8. Primauté des intérêts des clients 9
4.9. Certification annuelle relative aux intérêts commerciaux extérieurs 9
4.10. Respect de la confidentialité 9
4.11. Déclaration des cadeaux et des invitations 10
4.12. Promotions et supervision 10
4.13. Lanceurs d'alerte 10
4.14. Rémunération 11
5. Principaux conflits d'intérêts identifiés **11**
5.1. Intérêts commerciaux extérieurs des employés 11
5.1.1. Déclaration des intérêts commerciaux extérieurs 11
5.1.2. Typologie des intérêts commerciaux extérieurs 11
5.2. Intérêts commerciaux extérieurs des administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes 12
5.2.1. Dirigeants, administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes 12
5.2.2. Obligation de déclaration des intérêts et des conflits d'intérêts 12
5.2.3. Mandats externes et incompatibilités 12

5.2.4. Règles de retrait et de gouvernance 13
5.2.5. Devoir de loyauté et d’intégrité 13
5.3. Participation des administrateurs dans d'autres sociétés du groupe Lyzi 13
5.4. Contrats, projets de contrats et transactions ou accords similaire 14
5.5. Externalisation et gestion des fournisseurs 14
5.6. Recrutement, fidélisation et rémunération des employés 14
6. Informations aux clients sur les conflits d'intérêts non entièrement atténués 15

1. Introduction

Gouvernance de la politique (art. RD 2025/1142)

Conformément au règlement délégué (UE) 2025/1142, la présente politique est placée sous la responsabilité directe de l'organe de direction de Proofeo SAS. À ce titre, dans le cadre de la structure de gouvernance de Proofeo SAS, organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), les attributions suivantes relèvent du Président et des dirigeants effectifs (Directeur Général, Directeur Général Délégué) en leur qualité d'organe de direction au sens du règlement MiCAR :

- **Définir et adopter** la présente politique de gestion des conflits d'intérêts, en s'assurant de son adéquation avec les activités, les risques et le modèle opérationnel de Lyzi ;
- **Mettre en œuvre** les dispositifs, mesures organisationnelles et ressources nécessaires à son application effective au sein de Proofeo SAS ;
- **Réviser périodiquement** la politique, a minima annuellement et à chaque évolution significative des activités de Lyzi ou du cadre réglementaire applicable, afin d'en assurer la pertinence continue ;
- **Rendre compte** à tout moment du bon fonctionnement du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, notamment dans le cadre des rapports périodiques établis par la fonction Conformité.

Proofeo SAS (« Lyzi ») s'efforce d'éviter les conflits d'intérêts et, lorsqu'ils surviennent, s'engage à adopter une approche transparente pour les identifier, les évaluer et les gérer en prenant des mesures appropriées en temps opportun.

2. Définitions

« Actionnaires » désigne tout actionnaire de Lyzi.

« Administrateur » désigne tout administrateur exécutif ou non exécutif de Proofeo SAS.

« Conflit d'intérêts » (CI) désigne une situation dans laquelle des personnes liées ont un intérêt privé, personnel ou commercial susceptible d'influencer l'exercice objectif de leurs fonctions chez Lyzi et/ou qui pourrait entraîner un comportement incompatible avec l'obligation ou le devoir d'agir dans l'intérêt de Lyzi, des clients de Lyzi, des actionnaires de Lyzi et des autres parties prenantes envers lesquelles Lyzi a un devoir de compétence, de soin et de diligence.

« Conflit d'intérêts apparent » désigne une situation qu'une personne raisonnable considérerait comme susceptible de compromettre l'objectivité.

« Conflit d'intérêts potentiel » désigne une situation susceptible de déboucher sur un conflit d'intérêts réel ou apparent.

« Employé » désigne l'ensemble du personnel de Lyzi (y compris toute personne physique dont les services sont mis à disposition sous le contrôle de Lyzi) ainsi que les sous-traitants, y compris les tiers (tels que les consultants, agences, intermédiaires et prestataires de services externalisés) qui interagissent avec les clients de Lyzi ou fournissent des services pour le compte de Lyzi.

« Intérêt privé, personnel ou commercial » désigne un intérêt financier ou non financier de la personne

liée, ou d'un parent ou ami de la personne liée.

« Intérêts extérieurs » désignent tous les mandats, postes et fonctions, rémunérés ou non, que la personne liée exerce parallèlement à ses fonctions chez Lyzi. Une liste non exhaustive de ces intérêts figure à la section 6.1 de la présente politique.

« Intérêts financiers » désignent tout élément ayant une valeur monétaire non négligeable, y compris, mais sans s'y limiter, les salaires, les commissions, les honoraires de consultation, les participations au capital, les remises de dette, les biens immobiliers, les redevances et les droits de propriété intellectuelle.

« Intérêts non financiers » désignent tout type d'avantage, y compris, mais sans s'y limiter, l'amélioration de la carrière, de la formation ou de la réputation professionnelle d'une personne, l'accès à des informations ou à des installations privilégiées.

« Personne contrôlante » désigne toute personne directement ou indirectement liée à Lyzi ou à ses actionnaires ou membres par le biais d'un contrôle.

« Personnes liées » désignent les employés, les administrateurs, les actionnaires et les personnes exerçant un contrôle.

« Proches ou amis » désignent tout membre de la famille proche d'une personne liée (c'est-à-dire le conjoint ou partenaire civil, le partenaire non marié, les parents, les frères et sœurs ou les enfants), les amis personnels proches, ainsi que toute autre personne avec laquelle la personne liée entretient une relation susceptible d'influencer son objectivité.

« Rapporteur » désigne toute personne qui signale un conflit d'intérêts.

3. Exigences réglementaires

3.1. Identification d'un conflit d'intérêts

Lorsqu'elles identifient une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les personnes concernées doivent apprécier si un intérêt privé, personnel ou commercial est de nature à interférer, ou à être raisonnablement perçu comme interférant, avec l'exercice objectif, indépendant et loyal de leurs fonctions et responsabilités au sein de Lyzi.

Au sens de la présente politique, un conflit d'intérêts recouvre notamment :

- les **conflits d'intérêts réels**, c'est-à-dire ceux qui se sont effectivement matérialisés ;
- les **conflits d'intérêts potentiels**, susceptibles de se produire dans certaines circonstances ;
- les **conflits d'intérêts perçus**, lorsqu'une situation peut raisonnablement être perçue comme conflictuelle, même en l'absence de conflit avéré.

Des conflits d'intérêts peuvent notamment survenir entre :

- un client et Proofeo SAS ;
- une personne connectée à Proofeo SAS et un client ;
- deux clients ou plus de Proofeo SAS ;
- une personne connectée et Proofeo SAS ;
- un tiers ou un fournisseur et Proofeo SAS ;
- une autre société du groupe Lyzi et Proofeo SAS.

Lorsqu'une personne connectée estime qu'une situation pourrait constituer un conflit d'intérêts, sans en

être certaine, elle doit présumer l'existence d'un conflit et agir en conséquence. De même, lorsqu'un responsable hiérarchique soupçonne raisonnablement ou a connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré qu'un employé concerné n'aurait pas identifié ou pris en compte, il lui appartient d'en informer l'employé afin que la situation soit examinée et traitée de manière appropriée.

L'identification d'un conflit d'intérêts relève souvent d'une appréciation au cas par cas et requiert l'exercice du jugement et du bon sens. En cas de doute, ou pour toute information complémentaire, les personnes concernées sont invitées à contacter le responsable de la conformité et du contrôle permanent.

3.1.1. Conflits d'intérêts potentiellement préjudiciables aux clients

Afin d'identifier toute situation de conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, il convient d'évaluer si Lyzi ou toute personne liée se trouve dans l'une des situations suivantes :

- est susceptible de réaliser un gain financier, d'éviter une perte financière ou d'obtenir tout autre avantage, direct ou indirect, au détriment du client ;
- détient un intérêt, financier ou non, dans le résultat d'un service sur crypto-actifs fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, distinct de l'intérêt du client dans ce même résultat ;
- dispose d'un intérêt financier ou d'une autre nature susceptible de conduire à favoriser les intérêts d'un ou de plusieurs clients au détriment des intérêts d'un autre client ;
- exerce une activité identique ou concurrente à celle du client ;
- reçoit, a reçu ou est susceptible de recevoir, d'une personne autre que le client, une incitation liée à un service fourni au client, sous forme d'avantages, de rémunérations ou de services, qu'ils soient monétaires ou non monétaires.

3.1.2. Conflits d'intérêts potentiellement préjudiciables à Lyzi

Afin d'identifier un conflit d'intérêts lié à l'exercice des fonctions et responsabilités d'une personne connectée, il convient d'évaluer si celle-ci se trouve dans l'une des situations suivantes :

- détient un intérêt économique dans une personne, un organisme ou une entité dont les intérêts sont en conflit avec ceux de Lyzi, y compris, sans s'y limiter :
 (i) la détention d'actions, de jetons ou d'autres droits de propriété, ou la qualité de membre de cette personne, de cet organisme ou de cette entité ;
 (ii) la détention d'instruments de dette ou l'existence de tout autre accord de dette avec cette personne, cet organisme ou cette entité ;
 (iii) l'existence de tout type de relation contractuelle avec cette personne, cet organisme ou cette entité, notamment des contrats de gestion, de prestation de services, de délégation ou d'externalisation, ou des licences de propriété intellectuelle ;
- entretient ou a entretenu, au cours des trois dernières années, une relation personnelle, professionnelle ou politique avec une personne, un organisme ou une entité dont les intérêts sont en conflit avec ceux de Lyzi ;
- exerce des tâches ou des activités conflictuelles, se voit confier des responsabilités incompatibles entre elles, ou est placée sous la supervision hiérarchique d'une personne exerçant des fonctions ou des tâches conflictuelles.

En outre, il convient d'évaluer si une personne connectée :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment de Lyzi ;
- détient un intérêt, financier ou autre, dans le résultat d'un service sur crypto-actifs fourni, d'une

activité exercée ou d'une décision prise par Lyzi, distinct de l'intérêt de Lyzi dans ce même résultat
- exerce une activité identique ou concurrente à celle de Lyzi, ou intervient en qualité de client, consultant, conseiller, délégué, sous-traitant, prestataire de services ou autre fournisseur de Lyzi (y compris via des sous-traitants), lorsqu'il peut être raisonnablement considéré, au regard des circonstances objectives, qu'un conflit d'intérêts existe ou est susceptible d'exister avec Lyzi.

3.2. Signaler un conflit d'intérêts

Dès leur entrée en fonctions au sein de Proofeo SAS, y compris pendant la période d'essai le cas échéant, toutes les personnes connectées sont tenues de déclarer sans délai à leur responsable hiérarchique ainsi qu'au responsable de la conformité et du contrôle permanent tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dont elles ont connaissance.

En cas de modification de leur situation personnelle ou professionnelle, et notamment en cas de survenance d'un nouveau conflit d'intérêts, les personnes concernées sont tenues de procéder immédiatement à une nouvelle déclaration auprès du responsable de la conformité et du contrôle permanent, en soumettant un ticket via le processus interne mis en place par la conformité.

Toute personne ne disposant pas d'un accès au portail interne qui identifie ou prend connaissance d'un conflit d'intérêts est tenue d'en informer sans délai le responsable de la conformité et du contrôle permanent, afin que celui-ci procède à l'enregistrement de la déclaration dans le portail de conformité au nom du déclarant, si cela n'a pas déjà été effectué.

Le fait de ne pas déclarer un conflit d'intérêts, qu'il soit personnel ou porté à la connaissance de la personne concernée, est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Pour apprécier l'opportunité et la nature d'une sanction disciplinaire, il sera notamment tenu compte du degré de connaissance du conflit d'intérêts par la personne concernée, ainsi que du caractère intentionnel ou non de l'absence de déclaration.

Toute déclaration de conflit d'intérêts doit contenir des informations suffisamment détaillées pour permettre au responsable de la conformité et du contrôle permanent d'évaluer l'existence d'un conflit d'intérêts et de définir les mesures appropriées visant à le prévenir, le gérer ou le remédier.

Dès l'identification d'un conflit d'intérêts, et avant comme après sa déclaration, les personnes concernées ainsi que toute autre personne ayant signalé le conflit d'intérêts s'abstiennent strictement de toute communication ou discussion portant sur des informations confidentielles avec des tiers, y compris avec les autres parties prenantes impliquées, sauf autorisation expresse du responsable de la conformité et du contrôle permanent.

3.3. Résolution des conflits d'intérêts

Une fois la déclaration effectuée, le responsable de la conformité et du contrôle permanent est chargé d'évaluer l'existence d'un conflit d'intérêts et de définir, dans les meilleurs délais raisonnablement possibles, les mesures appropriées visant à prévenir, gérer ou remédier audit conflit, sauf dans les cas de gouvernance spécifiques suivants :

- lorsque le conflit d'intérêts implique un administrateur, un membre du conseil de surveillance de Proofeo SAS, un actionnaire ou une personne contrôlante, la gestion du conflit d'intérêts relève

de la compétence du président du conseil de surveillance ;
- lorsque le Président est lui-même en situation de conflit d'intérêts, la gestion du conflit est confiée à un autre dirigeant effectif à savoir le président de Proofeo SAS ;
- lorsque le conflit d'intérêts implique une autre société du groupe Lyzi, la gestion du conflit d'intérêts relève du PDG de Lyzi Ltd, en sa qualité de société mère.

Dans tous les cas, le responsable de la conformité et du contrôle permanent assure la consignation de l'ensemble des conflits d'intérêts dans le registre dédié et veille à ce que chaque situation soit dûment documentée, déclarée et traitée de manière proportionnée à sa nature, à sa gravité et à son impact potentiel.

À ce titre, chaque conflit d'intérêts fait l'objet d'un enregistrement comportant, a minima, les informations suivantes :

- une description détaillée du conflit d'intérêts ;
- l'identité de la personne ayant procédé au signalement ;
- la date du signalement ;
- les mesures ou modalités de gestion envisagées ;
- le mode de résolution retenu ;
- l'identification des personnes et/ou des instances dirigeantes concernées ;
- le cas échéant, les modalités de divulgation du conflit d'intérêts aux clients concernés.

4. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

4.1. Règles internes relatives aux conflits d'intérêts

Le responsable de la conformité et du contrôle permanent veille à ce que l'ensemble des personnes concernées reçoivent la présente politique relative aux conflits d'intérêts et puissent y avoir accès à tout moment. Il s'assure également que celles-ci sont informées de leurs obligations au titre de la présente politique.

Toutes les personnes concernées sont tenues de connaître, respecter et appliquer les dispositions de la présente politique, ainsi que de se conformer aux mesures de prévention, de gestion ou d'atténuation des conflits d'intérêts mises en place et/ou décidées par Lyzi à la suite de l'identification d'un conflit d'intérêts.

Lyzi rappelle que, dans le cadre de leurs relations avec les clients et, plus largement, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes les personnes connectées doivent faire preuve en permanence d'une intégrité, d'une loyauté et d'un professionnalisme irréprochables. À ce titre, elles sont notamment tenues de s'abstenir de :

- abuser de leur position professionnelle afin d'obtenir un avantage personnel, direct ou indirect, pour elles-mêmes ou pour toute autre personne, ou de porter préjudice à Lyzi et/ou à ses clients ;

- participer à toute activité, mission ou emploi, y compris à titre accessoire, susceptible d'entrer en concurrence avec les activités de Lyzi ou de créer un conflit d'intérêts avec les intérêts de Lyzi ou de ses clients, notamment dans le cadre d'intérêts commerciaux extérieurs.

4.2. Formation

Lyzi doit établir et maintenir une culture dans laquelle les conflits sont identifiés, divulgués, évalués en

termes de risques et où des mesures d'atténuation sont mises en œuvre. À cette fin, Lyzi investit dans la formation et la sensibilisation et exige que toutes les personnes concernées suivent une formation obligatoire sur les conflits d'intérêts chaque année et pendant la période d'essai pour les nouveaux arrivants.

4.2bis. Compétences, connaissances et expertise requises

Conformément au règlement délégué (UE) 2025/1142, les personnes impliquées dans la gestion des conflits d'intérêts doivent disposer des compétences, connaissances et de l'expertise nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions. À ce titre, Lyzi s'assure que les personnes concernées :

- maîtrisent le cadre réglementaire applicable aux services sur crypto-actifs (MiCAR, RD 2025/1142, réglementation AMF) et les exigences en matière de gestion des conflits d'intérêts ;
- possèdent une bonne compréhension des activités opérationnelles de Lyzi et des risques de conflits d'intérêts spécifiques qui en découlent ;
- détiennent les capacités nécessaires à l'identification, l'évaluation et la qualification des situations de conflit (sens critique, jugement, neutralité) ;
- ont accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, y compris les données opérationnelles, les registres internes, les déclarations de conflits et tout élément contextuel utile à leur analyse.

4.3. Risques clés

La propension au risque de Lyzi en matière d'identification, de prévention et d'atténuation des conflits d'intérêts s'inscrit dans sa propension globale au risque réglementaire. À ce titre, Lyzi adopte une tolérance zéro à l'égard de toute violation significative des exigences législatives et réglementaires applicables.

Les conflits d'intérêts peuvent se manifester sous différentes formes au sein de Lyzi. La présente politique a pour objet d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques associés, lesquels se répartissent notamment selon les catégories suivantes :

4.3.1. Risques de conformité et de conduite

- Niveau 1 – Conformité et conduite : risques liés à des comportements individuels ou collectifs non conformes aux principes d'intégrité, d'éthique et de loyauté ;

- Niveau 2 – Conformité réglementaire : risques de non-respect des obligations légales, réglementaires ou professionnelles applicables à l'activité de Lyzi ;

- Niveau 3 – Risques généraux de conformité : risques transverses susceptibles d'affecter la réputation, la gouvernance ou la crédibilité de Lyzi auprès de ses parties prenantes.

4.3.2. Risques opérationnels

- Niveau 1 – Opérationnel : risques liés à l'organisation interne, aux processus, aux systèmes ou aux personnes ;

- Niveau 2 – Juridique : risques découlant d'un défaut de gestion des conflits d'intérêts pouvant engager la responsabilité juridique de Lyzi ;

- Niveau 3 – Risques généraux : risques indirects ou résiduels affectant la continuité d'activité, l'efficacité opérationnelle ou la confiance des clients et partenaires.

4.4. Séparation des tâches et barrières d'information

Des mesures organisationnelles et administratives appropriées doivent être mises en place afin de garantir que les intérêts des clients et, plus largement, des parties prenantes de Lyzi ne soient pas affectés par l'existence ou la mauvaise gestion de conflits d'intérêts.

À cette fin, Lyzi met en œuvre des dispositifs d'atténuation des conflits d'intérêts institutionnels, incluant notamment les contrôles suivants :

4.4.1. Séparation des tâches et des responsabilités

Une séparation adéquate des fonctions est assurée, notamment en :

- confiant les activités ou processus susceptibles d'entrer en conflit (notamment dans le cadre du traitement des transactions ou de la fourniture de services) à des personnes distinctes ;
- dissociant les responsabilités opérationnelles des fonctions de supervision, de contrôle et de reporting pour les activités présentant un risque de conflit d'intérêts.

4.4.2. Barrières d'information (« Chinese walls »)

Des barrières d'information appropriées sont mises en place, incluant notamment :

- la séparation, lorsque cela est pertinent, de certaines équipes, lignes d'activité ou unités opérationnelles ;
- la mise en œuvre d'une matrice de contrôle des accès logiques robuste, fondée sur le principe du besoin d'en connaître, et régulièrement revue.

4.4.3. Gestion spécifique des réclamations

Dans le cadre du traitement des réclamations, lorsqu'un client formule une réclamation à la suite d'une première réponse du service clientèle, l'agent ayant fourni cette réponse initiale ne peut ni instruire ni répondre à ladite réclamation, laquelle est obligatoirement confiée à une personne distincte.

4.4.4. Incompatibilité des fonctions et des interventions

Les personnes connectées ne doivent pas être impliquées simultanément ou successivement dans des services ou activités distincts liés aux crypto-actifs lorsque cette implication est susceptible de compromettre la prévention ou la gestion adéquate des conflits d'intérêts.

Pour prévenir et contrôler ces situations, Lyzi met en œuvre les mesures suivantes :

- **Autorisation préalable obligatoire** : toute participation d'une même personne à plusieurs services ou activités susceptibles de générer un conflit d'intérêts est soumise à l'accord préalable écrit du Head of Compliance / MLRO ;
- **Rotation et réaffectation** : lorsqu'une situation de conflit est identifiée dans le cadre d'une implication consécutive, la personne concernée est réaffectée ou mise à l'écart de l'activité conflictuelle, selon décision du Head of Compliance / MLRO ;

- **Délai de carence consécutif** : pour les activités présentant un risque de conflit particulièrement élevé (ex. passage d'une fonction commerciale à une fonction de contrôle sur le même périmètre), un délai de carence peut être imposé par le Head of Compliance / MLRO ;
- **Murailles de Chine renforcées** : en cas d'implication simultanée inévitable et dûment autorisée, des barrières d'information strictes (restriction d'accès logique, interdiction de communication entre les activités) sont systématiquement mises en place et documentées.

4.4.5. Confidentialité et circulation de l'information

Les personnes connectées s'abstiennent de partager entre elles toute information lorsque cette communication est susceptible de créer ou d'aggraver un conflit d'intérêts.

4.4.6. Indépendance des contrôles internes

Dans le cadre de tout dispositif de contrôle interne, quel qu'en soit le niveau, aucune personne ne peut être chargée de contrôler un travail qu'elle a elle-même réalisé précédemment. Lorsqu'une telle situation est identifiée, la personne concernée doit en informer son responsable hiérarchique, lequel est tenu de réattribuer la mission de contrôle, en tout ou en partie, à un autre membre de l'équipe ne présentant pas de conflit d'intérêts.

4.5. Traitement des commandes

Afin de prévenir tout traitement préférentiel indu et de garantir aux clients un traitement aussi équitable que possible, l'ensemble des ordres doit être traité conformément à la politique d'exécution des ordres en vigueur.

À ce titre, les personnes connectées sont tenues de prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin d'obtenir, dans les conditions prévues par ladite politique, le meilleur résultat global pour les clients. Elles veillent notamment à exécuter les ordres comparables des clients de manière séquentielle, diligente et équitable, en appliquant des critères et des standards cohérents et non discriminatoires.

Aucune préférence indue ne peut être accordée à un client ou à une catégorie de clients, y compris, sans s'y limiter, dans les situations où un tel traitement préférentiel serait susceptible de présenter un avantage commercial, financier ou opérationnel pour Lyzi ou pour les personnes connectées.

4.6. Registre des conflits d'intérêts

Lyzi tient un registre qui recense les types de conflits d'intérêts qui ont surgi ou pourraient survenir dans le cadre de ses services et activités ou en raison de ses pratiques structurelles ou commerciales.

Il comprend également les mesures prises pour atténuer les risques générés par le conflit d'intérêts et le fait qu'il ait été ou non divulgué.

4.7. Lignes de défense

Toutes les lignes métier (première ligne) doivent disposer de procédures de soutien conformes aux exigences des politiques mondiales et nationales en matière d'identification, de gestion et d'atténuation des conflits d'intérêts.

Au niveau de la deuxième ligne, le responsable de la conformité et du contrôle permanent supervise la mise en œuvre des dispositions de Lyzi en matière de conflits d'intérêts afin de garantir une surveillance efficace et appropriée de la première ligne de défense en ce qui concerne l'identification, la gestion et l'atténuation des risques de conflits d'intérêts chez Lyzi.

4.7bis. Statut, autorité et indépendance du Head of Compliance / MLRO (art. RD 2025/1142)

Le Head of Compliance / MLRO de Lyzi est la personne désignée comme responsable de la neutralisation des conflits d'intérêts au sens du règlement délégué (UE) 2025/1142. À ce titre, il/elle :

- dispose de l'**autorité requise** pour imposer les mesures de prévention, de gestion et de neutralisation des conflits d'intérêts, y compris lorsque ces mesures affectent des fonctions commerciales ou opérationnelles de Lyzi ;
- agit de manière **indépendante**, sans être soumis (e) à des instructions des lignes métier ou de toute autre personne susceptible de créer un conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions de contrôle ;
- rend compte **directement à l'organe de direction** de Proofeo SAS (Président et dirigeants effectifs), au moins une fois par an et en cas de situation significative nécessitant une escalade, du fonctionnement du dispositif de gestion des conflits d'intérêts et de tout conflit non entièrement atténué.

Dans l'hypothèse où le Head of Compliance / MLRO exercerait des fonctions complémentaires au sein de Lyzi (ex. responsabilités juridiques, AML, ou autres), ces fonctions supplémentaires sont **appropriées et ne compromettent pas son indépendance ni son objectivité** dans l'exercice de sa mission de neutralisation des conflits d'intérêts. Toute situation de cumul est évaluée annuellement par l'organe de direction et documentée dans le registre des conflits d'intérêts.

La troisième ligne de défense assure la supervision de l'audit de toutes les activités et services entrepris par Lyzi, ce qui peut également inclure les dispositions relatives aux conflits d'intérêts de Lyzi.

4.8. Primauté des intérêts des clients

Lyzi applique le principe de primauté des intérêts des clients, ce qui signifie que Lyzi accorde toujours la

priorité aux intérêts de ses clients. Par conséquent, les transactions des clients sont systématiquement prioritaires en cas de conflit avec les propres transactions de Lyzi.

4.9. Certification annuelle relative aux intérêts commerciaux extérieurs

La fonction Conformité examine et certifie toutes les déclarations d'intérêts commerciaux extérieurs (« OBI ») soumises chaque année par les personnes liées. Ce processus vise à garantir que ces fonctions supplémentaires n'interfèrent pas avec leurs obligations chez Proofeo SAS.

4.10. Respect de la confidentialité

Toutes les personnes liées ont le devoir de protéger les informations confidentielles reçues ou obtenues dans le cadre de leur emploi, que ces informations soient soumises ou non à un accord de non-divulgation (AND).

Les employés ne doivent pas abuser ou utiliser de manière inappropriée les informations confidentielles ou sensibles, non publiques, concernant un client de Lyzi (y compris des tiers) ou un employé.

Une telle utilisation constituerait un conflit d'intérêts au sens de la présente politique et serait régie par celle-ci.

En outre, tout conflit d'intérêts est en soi une question confidentielle et ne doit pas être discuté avec d'autres parties, sauf instruction contraire de la personne chargée de gérer le conflit d'intérêts conformément à la section 3.3.

4.11. Déclaration des cadeaux et des invitations

Les cadeaux et avantages en nature sont susceptibles de créer, ou d'être perçus comme créant, des situations de conflits d'intérêts. À ce titre, tout cadeau ou avantage en nature reçu, offert ou proposé dans le cadre des activités professionnelles doit être déclaré aux responsables concernés ainsi qu'au service Conformité, au moyen du registre des cadeaux et avantages mis à disposition de l'ensemble des employés et des administrateurs.

Tout cadeau ou avantage en nature dont la valeur estimée est égale ou supérieure à cinquante (50) euros fait l'objet d'une déclaration obligatoire, indépendamment de son acceptation ou de son refus. Cette déclaration doit permettre au service Conformité d'évaluer l'existence d'un risque de conflit d'intérêts et, le cas échéant, de définir les mesures appropriées.

4.12. Promotions et supervision

Aucun employé ne peut être affecté à une équipe sous la supervision ou le contrôle direct d'une personne avec laquelle il est considéré comme ayant une relation personnelle, sans l'accord préalable d'un des dirigeants de Lyzi.

L'emploi d'une personne avec laquelle un employé de Lyzi entretient une relation personnelle, dans la même équipe ou sous la même supervision, ne peut être autorisé qu'avec l'accord écrit préalable de l'un des directeurs de Lyzi.

Aucun traitement préférentiel ne sera accordé à une personne ayant une relation personnelle avec un employé de Lyzi. Les critères d'embauche, de promotion, de rémunération, d'évaluation, de conditions de travail, de responsabilités et de licenciement doivent être basés sur les capacités, la conduite, les qualifications et les compétences requises pour le poste, et ne doivent en aucun cas être influencés par un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou réel.

4.13. Lanceurs d'alerte

Toute violation de la politique doit être signalée dès que possible au responsable de la conformité et du contrôle permanent. Vous pouvez également signaler une violation de la confidentialité de manière anonyme en utilisant l'adresse e-mail de dénonciation de Lyzi. compliance@lyzi.fr

Lyzi encourage les lanceurs d'alerte à faire part de leurs préoccupations, de manière anonyme ou non, concernant des conflits d'intérêts perçus, potentiels ou réels, ou tout type de faute professionnelle pouvant résulter du fait de ne pas avoir signalé ces conflits, sans crainte de représailles ou de victimisation.

4.14. Rémunération

Aucune personne liée ne perçoit de rémunération variable sous quelque forme que ce soit. Cela inclut les primes et les commissions.

Tous les employés, administrateurs, délégués et sous-traitants sont rémunérés par des salaires fixes ou des honoraires fixes. Cela garantit que leurs revenus ne sont pas influencés par le volume ou le résultat des transactions qu'ils supervisent ou facilitent.

Les principes énoncés garantissent qu'aucun conflit d'intérêts lié à la rémunération ne peut survenir.

5. Principaux conflits d'intérêts identifiés

5.1. Intérêts commerciaux extérieurs des employés

La présente politique a pour objet d'identifier, de prévenir et de gérer les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts est susceptible de survenir lorsqu'une personne connectée exerce, directement ou indirectement, une activité professionnelle, commerciale ou un investissement extérieur pouvant être incompatible ou entrer en conflit avec les intérêts de Lyzi, de ses clients, de ses partenaires, de ses parties prenantes ou de ses actionnaires.

Dans le cadre de leurs fonctions, les personnes connectées doivent agir en permanence dans le meilleur intérêt de Lyzi et s'abstenir d'accepter ou de conserver toute fonction, activité ou intérêt extérieur susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.

5.1.1. Déclaration des intérêts commerciaux extérieurs

Lors de leur entrée en fonctions au sein de Proofeo SAS, et le cas échéant pendant la période d'essai, les employés sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs intérêts commerciaux extérieurs existants (« OBI – Outside Business Interests »), y compris ceux exercés ou détenus au cours des trois (3) années précédentes, conformément aux modalités prévues à la section 3.1.2 de la présente politique.

Cette déclaration est effectuée dans le cadre du processus d'onboarding, puis mise à jour sans délai en cas de modification significative de la situation de l'employé ou de survenance d'un nouvel intérêt commercial extérieur.

Les employés qui souhaitent exercer une activité commerciale ou professionnelle extérieure en parallèle de leurs fonctions chez Lyzi doivent en informer préalablement Lyzi et procéder à une déclaration conformément à la procédure interne en vigueur, afin de permettre une évaluation du risque de conflit d'intérêts et, le cas échéant, la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

5.1.2. Typologie des intérêts commerciaux extérieurs

Constituent notamment des intérêts commerciaux extérieurs devant faire l'objet d'une déclaration, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'exercice de fonctions de dirigeant (exécutif ou non exécutif), d'administrateur, de membre d'un organe de gouvernance ou d'associé au sein d'une autre société ou entité ;
- la perception d'une rémunération ou de tout autre avantage, monétaire ou non monétaire, versé par une autre personne ou entité dans le cadre d'activités professionnelles ou commerciales (notamment en qualité de salarié, consultant, conseiller ou prestataire de services) ;
- la détention de participations, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales ou des cabinets professionnels ;
- la détention d'actions ou de parts sociales dans des sociétés commerciales (y compris des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés de personnes ou des sociétés en commandite), ainsi que dans des fonds d'investissement ou de capital-investissement ;
- l'appartenance à des associations professionnelles, organisations sectorielles ou organismes à but non lucratif, lorsque cette appartenance est susceptible d'interférer avec les intérêts de Lyzi ;
- l'existence de relations personnelles ou familiales susceptibles d'influencer l'exercice objectif des fonctions de l'employé, notamment lorsque l'employé, ses proches ou ses amis entretiennent des liens avec des clients, partenaires, fournisseurs ou concurrents de Lyzi ;
- l'exercice d'un mandat politique ou d'une fonction publique, qu'elle soit élective ou nominative.

Lyzi se réserve le droit de demander toute information complémentaire nécessaire à l'évaluation d'un intérêt commercial extérieur et de définir, le cas échéant, les conditions, restrictions ou mesures nécessaires pour prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts identifié.

5.2. Intérêts commerciaux extérieurs des administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes

5.2.1. Dirigeants, administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes

Compte tenu de la structure de gouvernance de Proofeo SAS, organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée dotée d'un Président, d'un Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué et d'un Conseil d'administration, les dirigeants, administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes sont soumis à une obligation renforcée de loyauté, d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêts.

Ils doivent éviter tout intérêt, direct ou indirect, susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts de Proofeo, de Lyzi, de leurs clients, partenaires, parties prenantes ou actionnaires, conformément aux principes de bonne gouvernance et aux exigences réglementaires applicables.

5.2.2. Obligation de déclaration des intérêts et des conflits d'intérêts

Les dirigeants (Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué), administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs intérêts commerciaux extérieurs ainsi que tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, y compris ceux existant ou exercés au cours des trois (3) dernières années (conformément à la section 3.1.2), notamment dans les situations suivantes :

- lors de leur nomination, de leur entrée en fonctions ou de toute attribution de titres, droits ou intérêts financiers ou non financiers, ainsi qu'en cas d'attribution ultérieure ;
- en cas de changement significatif de situation susceptible d'affecter leur indépendance ou leurs intérêts ;
- dans le cadre du processus d'attestation annuelle mis en place par Proofeo.

Ils sont également tenus de déclarer tout intérêt personnel, financier ou non financier, direct ou indirect, dans toute transaction, opération ou accord que Proofeo envisage de conclure ou a déjà conclu, indépendamment du fait que cet intérêt se soit matérialisé ou non sous une forme financière.

5.2.3. Mandats externes et incompatibilités

Les dirigeants et administrateurs ne peuvent exercer de fonctions de direction, d'administration ou assimilées au sein d'entités concurrentes directes de Lyzi ou de Proofeo.

Les administrateurs non exécutifs et les actionnaires peuvent exercer des mandats externes, sous réserve que ces mandats :

- ne concernent pas des entités concurrentes directes ;
- aient été déclarés préalablement et évalués au regard du risque de conflit d'intérêts.

Toute personne appelée à exercer des fonctions de dirigeant ou d'administrateur est tenue de déclarer, préalablement à sa prise de fonctions, l'ensemble de ses intérêts commerciaux extérieurs existants, y compris les mandats envisagés, au Président de Proofeo et au responsable de la conformité et du contrôle permanent.

5.2.4. Règles de retrait et de gouvernance

Lorsqu'un dirigeant ou un administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, il est tenu de s'abstenir de participer à toute discussion, délibération ou décision du Conseil d'administration ou de tout comité interne portant sur le sujet concerné.

Cette abstention, ainsi que les mesures de gestion du conflit d'intérêts, sont documentées et consignées dans les procès-verbaux des organes concernés et, le cas échéant, dans le registre des conflits d'intérêts tenu par la fonction Conformité.

5.2.5. Devoir de loyauté et d'intégrité

Les dirigeants, administrateurs, actionnaires et personnes contrôlantes doivent exercer leurs fonctions avec diligence, compétence, indépendance et loyauté, et s'abstenir de toute utilisation d'informations confidentielles, d'opportunités d'affaires ou d'actifs de Proofeo ou de Lyzi à des fins personnelles ou au bénéfice de tiers.

L'ensemble des intérêts commerciaux extérieurs et des conflits d'intérêts déclarés est porté à la connaissance du Conseil d'administration de Proofeo, dans le respect du principe de proportionnalité applicable à la taille et à l'organisation de la société.

5.3. Participation des administrateurs dans d'autres sociétés du groupe Lyzi

Un conflit d'intérêts est susceptible de survenir lorsqu'un dirigeant exécutif de Proofeo SAS exerce simultanément des fonctions de direction au sein d'une autre entité opérationnelle et active du groupe Lyzi.

Afin de garantir que les dirigeants exécutifs exercent leurs fonctions au sein de Proofeo SAS avec la diligence, la compétence, l'indépendance et la disponibilité requises, ceux-ci ne peuvent cumuler leur mandat avec un autre poste de dirigeant exécutif au sein d'entités opérationnelles du groupe Lyzi.

Par dérogation, les dirigeants exécutifs de Proofeo SAS peuvent exercer des fonctions de direction au sein de la société mère Proofeo SAS ou de la société fille Gallinule Sp. z.o.o., ainsi que de leurs succursales ou filiales, sous réserve que ces fonctions supplémentaires :

- ne créent aucun conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu ;
- n'affectent ni l'indépendance, ni la disponibilité, ni l'exercice effectif des responsabilités au sein de Proofeo SAS ;
- aient été préalablement déclarées et évaluées par le responsable de la conformité et du contrôle permanent.

Toute situation de cumul autorisé fait l'objet d'une documentation appropriée et, le cas échéant, de mesures d'atténuation destinées à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, conformément à la présente politique.

5.4. Contrats, projets de contrats et transactions ou accords similaire

Un conflit peut survenir lorsqu'une personne liée a un intérêt direct ou indirect dans un contrat, un accord ou toute autre transaction commerciale envisagée, en cours de conclusion ou déjà conclue par Lyzi. Cela peut être le cas lorsqu'elle-même, ou une personne physique ou morale avec laquelle elle entretient une relation personnelle, a un lien direct ou indirect avec Lyzi.

Les employés de Lyzi ne doivent pas fournir de services de conseil ou autres à des parties autres que Lyzi, qui pourraient être en concurrence ou en conflit avec leurs obligations envers Lyzi, sauf si leur responsable en a été préalablement informé et a donné son accord.

5.5. Externalisation et gestion des fournisseurs

Lyzi évaluera les accords d'externalisation tant en interne au sein du groupe Lyzi qu'avec des parties externes afin d'identifier les conflits d'intérêts et de déterminer les contrôles d'atténuation.

Veuillez vous reporter à la politique du groupe en matière de gestion des risques liés aux tiers pour plus de détails concernant les systèmes et contrôles basés sur les risques mis en place pour évaluer les relations de Lyzi avec des tiers et la diligence raisonnable à l'égard des tiers.

5.6. Recrutement, fidélisation et rémunération des employés

Toutes les entités Lyzi doivent mettre en place un processus transparent de recrutement, de rémunération, d'évaluation des performances et de fidélisation afin de garantir que les décisions relatives à la gestion et à la rémunération des employés soient prises de manière objective, équitable et impartiale.

La rémunération d'un employé ou l'attribution d'un contrat à un prestataire de services ou à un tiers doit être directement liée au mérite, c'est-à-dire à l'expérience, aux performances ou à la juste valeur marchande de la rémunération et/ou du contrat attribué. Les employés et les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable.

6. Informations aux clients sur les conflits d'intérêts non entièrement atténués

Lorsque les mesures organisationnelles et les dispositifs prévus par la présente politique ne permettent pas de garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de préjudice ou d'atteinte aux intérêts des clients de Lyzi est évité, Lyzi informe clairement et préalablement les clients concernés, avant d'agir en leur nom, de l'existence du ou des conflits d'intérêts identifiés.

Cette information est fournie sur un support durable et présente de manière claire, loyale et compréhensible :

- la nature générale du conflit d'intérêts ou sa source ;
- les principaux risques que ce conflit est susceptible de faire peser sur les intérêts du client ;
- les mesures mises en œuvre par Lyzi afin de prévenir, gérer ou atténuer ce conflit, dans la mesure où ces informations peuvent être communiquées sans porter atteinte aux obligations de confidentialité.

Cette communication a pour objet de permettre au client de prendre une décision éclairée quant à la poursuite de la relation ou de l'opération envisagée, conformément aux exigences de transparence et de protection des clients applicables.

ANNEXE – TEMPLATE DE COMMUNICATION CLIENT

Information relative à un conflit d'intérêts (art. 7 RD 2025/1142)

Support durable – à transmettre par email avant toute action de Lyzi pour le compte du client concerné

À : [Nom du client / dénomination sociale du marchand partenaire]

Date : [JJ/MM/AAAA]

Référence : CI-[AAAA]-[N°]

Objet : Information relative à l'existence d'un conflit d'intérêts

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2025/1142 et à notre politique de gestion des conflits d'intérêts, nous vous informons de l'existence d'un conflit d'intérêts susceptible d'affecter le service que nous vous fournissons.

1. Nature générale du conflit d'intérêts

[Décrire de manière générale et claire la nature ou la source du conflit d'intérêts. Exemples : *« Lyzi détient un intérêt financier dans le résultat de la transaction envisagée, distinct du vôtre »* / *« Un de nos collaborateurs entretient une relation commerciale avec une contrepartie impliquée dans cette opération »*]

2. Risques susceptibles de peser sur vos intérêts

[Décrire brièvement les principaux risques que ce conflit est susceptible de faire peser sur les intérêts du client. Exemples : *risque de traitement moins favorable / risque que la décision prise en votre nom ne reflète pas exclusivement votre intérêt*]

3. Mesures mises en œuvre par Lyzi

[Décrire les mesures concrètes mises en œuvre pour atténuer le conflit. Exemples : *séparation des fonctions / réaffectation du dossier à un collaborateur indépendant / barrière d'information mise en place / encadrement par le Head of Compliance / MLRO*]

4. Décision et contact

Cette information vous est communiquée afin de vous permettre de prendre une décision éclairée quant à la poursuite de la relation ou de l'opération envisagée. Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou exercer votre droit de vous opposer à la poursuite de l'opération, vous pouvez contacter notre service Conformité à l'adresse suivante : **compliance@lyzi.fr** .

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Head of Compliance / MLRO

Proofeo SAS – Lyzi

[Archiver le présent document dans le registre des conflits d'intérêts sous la référence CI-[AAAA]-[N°], avec horodatage

et accusé de réception du destinataire